



CONSEIL GENERAL  
1189 SAUBRAZ

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance du Conseil général à la salle communale le

**Jeudi 5 décembre 2019 à 19h30**

Ordre du jour :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
3. Démission/s et assermentation/s
4. Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil Général
5. Préavis municipal n° 07/2019 relatif au budget pour l'année 2020
6. Propositions individuelles et divers

À l'issue de la séance, l'assemblée est invitée à partager une fondue à l'Auberge Communale. Pour des questions d'organisation, **l'inscription préalable est obligatoire** auprès du Président (M. André Forster, Route de Bière 6, 1189 Saubraz ou 079 347 60 15 ou 021 828 34 16). L'apéritif et la fondue sont offerts par la Commune ; les boissons sont à votre charge.

Le procès-verbal de la dernière séance, publié sur le site [www.saubraz.ch](http://www.saubraz.ch), sera disponible dans la salle une heure avant la séance. Si vous en avez fait la demande, les préavis à l'ordre du jour sont joints à ces lignes. Ils sont également disponibles sur [www.saubraz.ch](http://www.saubraz.ch)

Si vous êtes dans l'impossibilité de participer à cette séance, nous vous saurions gré de bien vouloir en informer préalablement le Président par écrit ou par téléphone (M. André Forster, Route de Bière 6, 1189 Saubraz ou 079 347 60 15 ou 021 828 34 16).

En vous remerciant de l'attention que vous avez portée à ces lignes et restant dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, nos salutations les meilleures.

Pour le Bureau du Conseil général  
Le président : André Forster

**NB : les dates prévues pour les séances du Conseil général en 2020 sont : 2 avril, 25 juin, 8 octobre et 3 décembre.**

Pour rappel, les personnes suivantes peuvent faire partie du législatif (art. 5 LEDP) :

Sont électeurs en matière communale :

- a. Les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune ;
- b. Les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton depuis trois ans au moins.